

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T419

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'entreprise **RPAY JARDINS & DESIGN** en date du 15 Avril 2025,
chargée par Monsieur Thomas BERNEREAU d'effectuer la livraison de terre, **1 Avenue des
Cèdres** à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la
circulation **Avenue des Cèdres**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **RPAY JARDINS & DESIGN** est autorisée à stationner son véhicule sur le trottoir avec empiètement sur la voie de circulation pour effectuer ses livraisons de terre par rotations (2 fois 2 heures) au droit du **1 avenue des Cèdres**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et la circulation s'effectuera en chaussée rétrécie sur une voie. L'entreprise **RPAY JARDIN & DESIGN** mettra en place des cônes de signalisation.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables le **Mardi 29 Avril 2025**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place par l'entreprise RPAY JARDINS & DESIGN qui se chargera de son entretien.** Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise RPAY JARDINS & DESIGN de façon visible sur le chantier.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 16 Avril 2025
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.